



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité Risques

Nom du rédacteur : Josée MARTINEZ

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques
naturels prévisibles
de la commune de MONTJOIE-EN-COUSERANS
(parcelles n° 327 et 1128 section C)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28/04/2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de MONTJOIE-EN-COUSERANS, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du 18 avril 2011 ;
- Vu la décision n°11003953 du tribunal administratif Toulouse en date du 5 novembre 2014 annulant partiellement l'arrêté d'approbation du 18 avril 2011 (parcelles n° 327 et 1128 section C) ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 2 juillet 2015 ;
- Vu le rapport défavorable du commissaire enquêteur du 28 septembre 2015 ;
- Vu la réunion de concertation du 26 janvier 2016 avec la mairie de MONTJOIE-EN-COUSERANS, la société NAUDIN et le bureau d'études Ginger CEBTP ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2015 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 ;
- Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2016 ;
- Vu la décision n° E16000081/31 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Fabrice BOCAHUT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Paul LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier transmis par M. le directeur départemental des territoires – service environnement-risques – Unité Risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPR – documents cartographiques) ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE



Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de MONTJOIE-EN-COUSERANS pour les parcelles C327 et 1128.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de MONTJOIE-EN-COUSERANS, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations et crues torrentielles et les mouvements de terrain

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de l'accompagner d'une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de MONTJOIE-EN-COUSERANS pendant une durée de trente trois (33) jours, du 11 juillet 2016 à 15h00 au 12 août 2016 à 11h00.

Article 4

M. Fabrice BOCAHUT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et, en cas d'empêchement, M. Paul LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 avril 2016.

Article 5

Les pièces du projet énuméré ci-dessus resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de MONTJOIE-EN-COUSERANS où chacun pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations par correspondance en écrivant à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de MONTJOIE-EN-COUSERANS ; elles y seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

M. Fabrice BOCAHUT recevra le public à la mairie de MONTJOIE-EN-COUSERANS les jours et heures suivants :

- Lundi 11 juillet 2016 de 15h00 à 17h00.
- Samedi 30 juillet 2016 de 10h00 à 12h00.
- Vendredi 12 août 2016 de 9h00 à 11h00.

Article 7

La maire de MONTJOIE-EN-COUSERANS sera entendue par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, la maire de MONTJOIE-EN-COUSERANS assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Elle dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise », ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.ariège.gouv.fr.

Article 10

La préfète de l'Ariège est responsable du projet. Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – Unité Risques.

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques – Unité Risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de MONTJOIE-EN-COUSERANS qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 12/08/2017.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège. Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

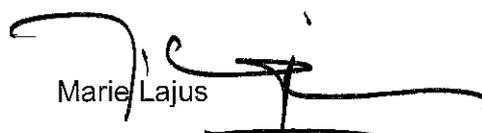
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication.

Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice des services du cabinet du préfet, la maire de MONTJOIE-EN-COUSERANS et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Foix, le **26 MAI 2016**


Marie Lajus